AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0685
FR0014005SB3-FS0439

19 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FORSEE POWER

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 13 mai 2026, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1], agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Société de Projets Industriels, qu'elle contrôle, le seuil de 25% des droits de vote de la société FORSEE POWER[2] et détenir indirectement 33 438 172 actions FORSEE POWER représentant autant de droits de vote, soit 28,46% du capital et 25,82% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Société de Projets Industriels	33 438 172	28,46	33 438 172	25,82
Total CDC	**33 438 172**	**28,46**	**33 438 172**	**25,82**

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre total de droits de vote de la société FORSEE POWER.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, a franchi individuellement en baisse le même seuil.

2. Par un courrier reçu le 19 mai 2026, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la CDC, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement, en sa qualité de société de gestion du Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels (« **Bpifrance Investissement** »), déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société FORSEE POWER, pour les six mois à venir :

- l'opération à l'origine du franchissement de seuil des 25% à la hausse n'a pas nécessité de financement spécifique, ce dernier résultant de la mise à jour le nombre d'actions et de droits de vote en circulation de la société FORSEE POWER au 30 avril 2026 ;

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des Dépôts et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Société transférée sur Euronext Growth Paris le 16 février 2026.
[3] Sur la base d'un capital composé de 117 472 439 actions représentant 129 484 396 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Investissement n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de la société FORSEE POWER dans les mois à venir ;
- Bpifrance Investissement n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FORSEE POWER ;
- Bpifrance Investissement n'envisage pas de mettre en œuvre les mesures visées à l'article 223-17 I,6° du règlement général de l'Autorité des marché financiers ;
- Bpifrance Investissement n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Investissement n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FORSEE POWER ; et
- Bpifrance Investissement n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société FORSEE POWER.

La CDC déclare enfin qu'elle ne détient pas de participation directe dans la société FORSEE POWER et que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit de concert ni avec Bpifrance Investissement, ni avec l'Epic Bpifrance. »
